



**Dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau
(classe d'exactitude supérieure ou égale à 0,3)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : ensembles de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET :

La présente décision complète les décisions n° 97.00.510.009.1 du 30 mai 1997⁽¹⁾ et n° 97.00.510.015.1 du 26 novembre 1997⁽²⁾ relatives au dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT ainsi que la décision n° 96.00.510.004.1 du 3 juillet 1996 ⁽³⁾ renouvelée par la décision n° [00.00.510.001.1 du 13 janvier 2000](#).

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé, par la décision précitée, par la nature des données sauvegardées dans le dispositif de mémorisation, la capacité de stockage du dispositif de mémorisation et la durée de mémorisation des résultats de mesurage.

Les autres caractéristiques, les conditions de vérification définies par les décisions précitées demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires demeurent inchangées à l'exception du numéro et de la date d'approbation de modèle qui sont ceux figurant dans le titre de la présente décision.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La décision d'approbation de modèle ou l'autorisation de mise en service des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau équipés du dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT faisant l'objet de la présente décision, doit préciser la durée de mémorisation retenue pour l'application (voir la notice descriptive).

Le dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT faisant l'objet de la présente décision peut être inclus dans tous les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ALMA, en lieu et place du dispositif calculateur-indicateur électronique ALMA modèle MICROCOMPT pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, approuvé par les décisions n° 97.00.510.009.1 du 30 mai 1997⁽¹⁾ et n° 97.00.510.015.1 du 26 novembre 1997⁽²⁾ ou par la décision n° 96.00.510.004.1 du 3 juillet 1996⁽³⁾, renouvelée par la décision n° 00.00.510.001.1 du 13 janvier 2000.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Le rapport d'examen en atelier du dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT doit préciser les éléments permettant de connaître la durée de mémorisation qui a été fixée afin qu'il soit possible, lors de la vérification de l'ensemble de mesurage, de vérifier la conformité de la valeur fixée aux dispositions définies en annexe à la présente décision.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas du modèle ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile de France sous la référence DA 13-1638 et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 30 mai 2007.

ANNEXE :

- Notice descriptive.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, août 1997, page 424

(2) Revue de métrologie, janvier 1998, page 806

(3) Revue de métrologie, octobre 1996, page 316

Annexe à la décision n°00.00.510.011.1

Dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

NOTICE DESCRIPTIVE

1. DESCRIPTION

La mémorisation s'effectue dans la mémoire RAM statique, présente sur la carte positionnée en face avant du MICROCOMPT.

La durée de mémorisation est définie selon le type de mesurage réalisé. Toutefois, elle ne doit pas être :

- inférieure à 30 jours dans le cas de livraisons en présence du réceptionnaire,
- inférieure à 90 jours dans le cas de livraisons en l'absence du réceptionnaire.

De plus, quel que soit le type de mesurage, le dispositif de mémorisation est capable de stocker un minimum de 1000 enregistrements.

La mémorisation est réalisée à l'instant où le mesurage est soldé. Ceci peut être réalisé notamment par appui sur le bouton de demande de mémorisation (« MEMO ») ou par le retrait de l'autorisation de transfert. Cette opération est réalisée systématiquement avant qu'il y ait remise à zéro de l'indicateur.

Une fois la transaction achevée, le dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT mémorise, en dernière position de la zone mémoire sécurisée, le résultat du mesurage, puis effectue la remise à zéro de l'indicateur.

2. DONNEES MEMORISEES

Les données mémorisées comprennent systématiquement :

- un numéro d'ordre chronologique, variant de zéro à (N-1), N correspondant au nombre maximal de résultats de mesurage,
- la date sous sa forme complète ,
- le volume dans les conditions de mesurage,

Selon l'application particulière, une ou plusieurs des données suivantes peuvent être également mesurées :

- la température moyenne du liquide mesuré,
- le volume dans les conditions de base.

Lorsqu'elles sont mesurées, ces données sont également systématiquement mémorisées.

D'autres informations, n'ayant aucun caractère légal, peuvent également être mémorisées. Elles ne doivent pas introduire de confusion avec les données mémorisées indiquées ci-dessus.

Par ailleurs, il doit être possible de rappeler l'identification de l'ensemble de mesurage utilisé pour la transaction dans le cas où le dispositif de mémorisation est commun à plusieurs ensembles de mesurage.

3. RELECTURE DES DONNEES MEMORISEES

La relecture des données mémorisées est réalisable hors transaction et peut se dérouler au choix :

- par ordre chronologique inverse, en remontant dans la zone de mémorisation après affichage de la dernière transaction mémorisée,
- par la recherche d'un enregistrement spécifique en choisissant le numéro d'ordre chronologique de l'enregistrement à visualiser.

4. DISPOSITIF DE CONTROLE DES DONNEES MEMORISEES

Une fonction de contrôle automatique et intermittente permet de s'assurer que les informations mémorisées correspondent aux données transmises par l'unité centrale du dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT. Cette fonction de contrôle est mise en œuvre plusieurs fois au cours du fonctionnement :

- une fois à chaque mise sous tension du dispositif calculateur-indicateur,
- une fois avant et après mémorisation d'une transaction ,
- une fois à la relecture des données mémorisées.

Lors de ces étapes, le dispositif calculateur-indicateur ALMA modèle MICROCOMPT contrôle l'état de la zone mémorisée en calculant son caractère de contrôle et en le comparant à la valeur qui avait été calculée à l'issue de la dernière mémorisation et stoppe toute nouvelle transaction. Si aucune différence n'est apparue, il poursuit son fonctionnement normalement. Dans le cas contraire, le défaut "MEMO" est affiché.

Le caractère de contrôle, calculé et contrôlé avant de permettre une nouvelle transaction, est stocké à l'issue de la procédure de mémorisation.

Les données métrologiques sont effacées dans l'ordre chronologique d'enregistrement si et seulement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- une place mémoire est nécessaire pour une nouvelle transaction,
- la date des données à effacer est compatible avec la durée minimale de mémorisation fixée pour l'application considérée.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le défaut « Satur » est affiché.